



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Caisses

Question écrite n° 48384

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'éventuelle suppression du bulletin de pension mensuel. Une expérimentation d'un nouveau calendrier d'envoi des bulletins de pension des fonctionnaires de l'Etat est menée depuis le début de l'année 1997, dans trois régions, la Picardie, la Bretagne, le Languedoc-Roussillon. Elle vise à ne plus envoyer mensuellement le bulletin de pension, mais uniquement en cas de modification du montant de la pension. Depuis l'annonce de cette mesure, de nombreux retraités protestent vivement contre ce qu'il convient d'appeler une dégradation de la qualité du service. Comment en effet envisager et admettre, sous couvert de gestion efficace, que les retraités ne puissent être informés, au même titre que les salariés, de l'évolution du montant brut de leurs pensions, des taux des différentes cotisations sociales qui y sont applicables, et par conséquent de l'évolution de leur pouvoir d'achat. Il lui demande donc s'il envisage d'arrêter cette expérimentation qui par ailleurs semble avoir été décidée sans concertation préalable avec les organisations professionnelles.

### Texte de la réponse

L'Etat verse environ trois millions de pensions (retraites, pensions militaires d'invalidité, Légion d'honneur, médaille militaire, retraites du combattant). La gestion de ces pensions conduit à éditer et à expédier chaque année plusieurs dizaines de millions de bulletins de pensions. Or, les informations portées sur ces documents sont très souvent identiques d'une échéance à l'autre. Dans le souci d'éviter la répétition d'informations stables, un nouveau dispositif, inspiré de celui appliqué par la plupart des autres régimes de retraite est expérimenté depuis décembre 1996 dans les trois centres régionaux des pensions d'Amiens, de Montpellier et de Rennes. Cette mesure, qui consiste à maintenir un bulletin de pension dont le contenu sera valable pour chaque échéance à venir, tant que le montant de la pension ne varie pas, vise à concilier le maintien d'une prestation de qualité à l'égard des pensionnés de l'Etat avec une gestion plus efficace des finances publiques. À chaque modification, les pensionnés reçoivent un bulletin précisant les nouvelles bases de calcul de leur pension. Ils sont donc toujours informés de leurs droits et des sommes qui leur sont versées. En outre, en cas de difficultés, les intéressés ont la possibilité de demander au centre régional des pensions dont ils dépendent de leur fournir les attestations qui leur seraient nécessaires. Cette expérimentation est prévue pour six mois. Un bilan sera d'ici quelque temps effectué pour en apprécier les résultats. Après consultation des principales associations de retraités, cette mesure, qui induit une économie significative de coûts d'affranchissement, pourrait être étendue à l'ensemble des centres régionaux de pensions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Balligand Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48384

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé** : économie et finances

**Ministère attributaire** : économie et finances

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 17 février 1997, page 757

**Réponse publiée le** : 31 mars 1997, page 1649